

Procès verbal

Le lundi 14 octobre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angelico, LERECH Lydie, PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie, YVON Annaïck

Représentés : JOSEPH Martine représentée par CHALONS Gérard, THEVENIN Hélène représentée par SCHUFT Sylvie

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, PEDRETTI Michel, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, ROBERT Patrick

Ordre du jour :

- 1/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Usine d'adoucissement de l'eau – Dossier de loi sur l'eau – Etudes de sol – Relevé topographique
- 2/ **Marchés publics (1.1)** Attribution des marchés de travaux – Lotissement 4^{ème} tranche
- 3/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Mise en accessibilité mairie- Mission Contrôle Technique – Avenant 1, et travaux
- 4/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Rapports annuels Eau et Assainissement 2023
- 5/ **Politique de la ville (8.5)** Aides aux Animaux en détresse – Reconduction convention de partenariat pour 2024-2025
- 6/ **Subventions (7.5)** Aide Sylv'ACCTES – demande de subvention pour travaux sylvicoles
- 7/ **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)** Acquisition pour régularisation après division de parcelles consorts Deschiens
- 8/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Adhésion au service « Protection des données » du centre de Gestion de la Meuse
- 9/ **Décisions budgétaires (7.1)** Dépréciations de créances – Budget général – Service des Eaux – Service assainissement
- 10/ **Locations (3.3)** Location salle « Maison des Services » pour gymnastique Siel bleu 2024
- 11/ **Décisions budgétaires (7.1)** Budget général – transfert de crédit à l'article 65748
- 12/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Remboursement d'un arbuste à un administré coupé par erreur par nos services
- 13/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Spectacle de Noël
- 14/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Cérémonie du 11 novembre
- 15/ Questions et suggestions diverses

Délibérations du conseil :

Usine d'adoucissement de l'eau - Dossier de loi sur l'Eau - Etude de sol - Relevé topographique (N° DE_2024_058)

Concernant la création d'une unité d'adoucissement pour le réseau d'eau potable à Ancerville,

Le Maire **informe** les membres du Conseil municipal :

1/ Le relevé topographique a été confié au **Cabinet Gauchotte à Bar le Duc** pour un montant hors taxes de **1 860.00€**

2/ L'étude de sol a été confiée à **Compétence Géotechnique** – Maizières les Metz pour un montant hors taxes de **2 976.65€**, comprenant :

- un sondage de reconnaissance et d'essais au pressiomètre
- le rapport mission G2 AVP
- une assurance décennale

3/ Le Dossier Loi sur l'Eau a été confié à **Antoine Louppe, Ingénieur Conseil** à Nancy pour un montant hors taxes de **2 100.00€**,

4/ Le marché de « Travaux de construction et de mise en place d'une installation d'adoucissement - décarbonatation sur la production d'eau potable » a été mise en ligne le 9 octobre 2024. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 20 novembre 2024 à 12h00.

Délibération : adoptée

Attribution des marchés de travaux - Lotissement 4ème tranche (N° DE_2024_059)

En vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir en matière de marchés publics au Maire et dans le cadre de la réalisation des travaux de la 4^{ème} tranche du lotissement des Charmilles.

Le Maire **informe** les membres du Conseil municipal

- Des entreprises retenues suite à la commission d'appels d'offres en date du 01/10/2024

LOT N° 1 : « Voiries - Réseaux humides - Génie civil Réseaux secs » à **Groupeement SEETP/CHARDOT** - ZA de Varney – 55000 Bar le Duc - pour la somme de **1 899 339.28€ ht**

LOT N° 2 : « Eclairage Public » à Entreprise **SDEL LUMIERE** - 21 rue Marcel Brot à Nancy pour la somme de **51 887.60€ ht**

LOT N° 3 – « Espaces verts et Mobilier » à Entreprise **MEUSE PAYSAGE** 71 chemin de Curmont à Bar le Duc pour la somme de **43 635.30€ ht**

- Du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour suivi des travaux d'aménagement du lotissement signé avec la **SEBL Grand-Est** – 48 Place Mazelle à Metz – pour la somme de **37 580.00€ ht**

Délibération : adoptée

Mise en accessibilité mairie - Mission CT et attribution de travaux (N° DE_2024_060)

En vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir en matière de marchés publics au Maire et dans le cadre de la mise en accessibilité handicapée de la mairie d'Ancerville,

Le Maire **informe** les membres du Conseil municipal des entreprises retenues :

- **MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE** : Avenant n° 1 de 250.00€ht - Bureau Veritas Construction – 21 rue A. de St Exupéry – NANCY
- **LOT N° 1 : Démolition-Gros œuvre- charpente -VRD**
Entreprise SIMCO 55170 – 55170 Ancerville pour la somme de 46 451.20€ht
- **LOT N° 2 : Plâtrerie – Isolation**
Entreprise ISOPLAQUISTE - 55130 Gondrecourt le Château pour la somme de 11 743.31€ht
- **LOT N° 3 : Electricité – Chauffage électrique – SSI**
Entreprise SERELEC – 52100 Saint Dizier pour la somme de 15 902.31€ht
- **LOT N° 4 : Plomberie - Sanitaires**
Entreprise BARTELLEMY ROBINET – 55000 Bar le Duc pour la somme de 7 332.00€ht
- **LOT N° 5 : Menuiseries extérieures – Agencement intérieur**
Entreprise LEFEVRE – 55000 Bar le Duc pour la somme de 33 487.00€ht
- **LOT N° 6 : Peintures - Tapisseries**
Entreprise GUNNEY PEINTURE – 55500 Ligny en Barrois pour la somme de 18 019.50€ht
- **LOT N° 7 : Elévateur PMR**
Entreprise AMS – 67370 Wiwersheim pour la somme de 23 555.00€ht

Délibération : adoptée

Rapports Eau et Assainissement 2023 (N° DE_2024_061)

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels obligatoires sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces rapports à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Aide aux animaux en détresse - Reconduction de la convention du 01/10/2024 au 30/09/2025 (N° DE 2024_062)

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que :« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

- "Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans

détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre et en sa séance du 17 octobre 2023, les membres du conseil municipal ont délibéré en faveur de l'association « Aide aux Animaux en détresse » - 2 bis rue Joliot Curie – 52100 Bettancourt le Ferrée - en signant une convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publics de la commune d'Ancerville pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, moyennant une dotation forfaitaire de 1 300.00€.

Par courrier réceptionné le 25 septembre dernier, l'association « Aide aux Animaux en détresse » fait part sur compte-rendu du bilan global de ses investigations dans les quartiers ancervillois suivants : Le Brûly, Rue Gérard Philippe, rue de Saint-Dizier, route de Güe, rue de Chamouilley et derrière l'église pour un montant de 2 568.50€, comprenant les interventions de stérilisation, de castrations et d'identification des chats errants trouvés sur l'espace public d'Ancerville ainsi que le coût d'un lecteur de puces électroniques d'une valeur de 178.20€ttc.

Au vu des nombreux cas recensés sur la commune, sachant que le nombre de chats errants vivant dans des conditions difficiles ne cessent de progresser, les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux besoins actuels et reconduire ce partenariat pour 2024/2025,

DECIDENT

- de renouveler cette convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publics de la commune d'Ancerville pour l'année 2022/2023, en signant une convention financière pour la période **du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour un montant de 1 500€.**

Ils demandent à l'association « Aide aux Animaux » **un compte-rendu trimestriel financier** des interventions faites dans le village en espace publique, détaillant les lieux de capture et le nombre de chats.

Délibération : adoptée

Aide SYLV'ACCTES - Demande de subvention pour travaux sylvicoles (N° DE_2024_063)

Le Pays Barrois est composé de 100 communes réparties sur trois intercommunalités. Le territoire situé au sud-ouest de la Meuse est majoritairement rural. La forêt omniprésente recouvre près de de 57 000 hectares, soit 43% de la superficie du Pays Barrois, dont 64% de forêts communales. Elle est composée en grande majorité de peuplement de feuillus (87%) qui souffrent pour partie de l'impact du changement climatique. Le Pays Barrois engagé fortement depuis plusieurs années sur différents sujets d'animations forestières s'est lancé sur son territoire en lien avec la Région Grand-Est, dans l'animation du programme Sylv'ACCTES « des forêts pour demain » qui a pour ambition de faire des forêts du Pays Barrois un élément central et indispensable de la transition écologique et de la résilience du territoire. Sylv'ACCTES, par le financement de travaux sylvicoles vertueux identifiés sur des itinéraires techniques retenus sur le territoire, a pour ambition d'améliorer la qualité des peuplements.

Le Maire décide de solliciter au titre du dispositif Sylv'ACCTES des forêts pour demain2024, le concours financier de l'association Sylv'ACCTES.

Le plan de financement :

- Aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 10 000€ - 40.8%

- Commune d'Ancerville : 14 488.52€ - 59.2%

Afin de bénéficier d'une aide Sylv'ACCTES, at après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'association Sylv'ACCTES,
- Demande à l'association Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide,
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Acquisition pour régularisation après division de parcelles - Consorts Deschiens (N° DE_2024_064)

L'indivision DESCHIENS, représentée par M. Deschiens Claude et Mme Deschiens Elisabeth, propriétaire des parcelles cadastrées AB 578 pour 2a75ca et AB 748 pour 3a34ca souhaite mettre en vente leurs terrains.

La commune d'Ancerville, propriétaire riverain rue des Fossés et rue Jean Bourgeois des parcelles concernées souhaite par bornage et reconnaissance acquérir quelques mètres afin de reprendre le trottoir côté rue des Fossés et rue Jean Bourgeois et avoir accès à une canalisation d'assainissement sur l'arrière appartenant à la commune.

Après bornage et délimitation en accord avec les propriétaires, les membres du conseil municipal,

DECIDENT

D'acquérir les parcelles nouvellement établies AB 1270 (0a15ca), AB 1271 (0a9ca), AB 1273 (0a37ca) et AB 1274(0a3ca) (voir en jaune sur plan en annexe) soit au total **64 m² au prix de (1€/m²) un euro le m².**

Ils autorisent le Maire à signer l'acte nécessaire et à mandater la somme de (64€) soixante-quatre euros aux propriétaires actuels.

Délibération : adoptée

Adhésion au service RGPD "Protection des données" du Centre de Gestion (N° DE_2024_065)

Dans le cadre de son service informatique, le Centre de gestion de la Meuse a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité publique soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données.

Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- Informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- Établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- Assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- Interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service et notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce service.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion au service « Protection des données » du centre de

gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2025, et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Délibération : adoptée

Dépréciations de créances - Budget Général - Service Eau - Service Assainissement (N° DE_2024_066)

Le retard de paiement des factures constitue un indicateur de dépréciation d'une créance c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de chaque service.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le Comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrable des créances.

Il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses sur les budgets du Service Général, du Service de l'Eau et du Service de l'assainissement et d'abonder les crédits de l'article 681 Dot. amort. et prov. charges de fonctionnement de chaque service concerné.

Suivant les tableaux des états de provisionnement des créances constitués par la Dgfp, les membres du conseil municipal,

DECIDENT les transferts de crédits suivants :

Budget Général :

Article 615221 Entretien réparation bâtiments publics - 3 200.00€

Article 681 Dot. amort. et prov. charges de fonctionnement + 3 200.00€

Service de l'Eau :

Article 022 Dépenses imprévues - 4 900.00€

Article 6815 Dotation prov. pour risques d'exploitation + 4 900.00€

Service de l'Assainissement :

Article 022 Dépenses imprévues - 5 600.00€

Article 6815 Dotation prov. pour risques d'exploitation + 5 600.00€

Délibération : adoptée

Location Maison des services pour gymnastique douce au CCAS (N° DE_2024_067)

Dans le cadre de la convention de partenariat « Cardio-santé » entre l'association Siel Bleu et le CCAS d'Ancerville, la salle du rez-de-chaussée ainsi que les sanitaires de la Maison des services sont mis à disposition des participants durant 40 séances sur l'année, soit 40 mercredis dans l'année entre 14h et 15h.

Afin de maîtriser les coûts des charges communales, le Maire propose de facturer au Centre Communal d'Action Sociale d'Ancerville une participation aux frais de 300.00€.

Après délibération, les membres du conseil municipal, acceptent cette proposition et autorisent le Maire à émettre le titre de recettes de 300€ au CCAS d'Ancerville.

Délibération : adoptée

Budget Général - transfert de crédit à l'article 65748 (N° DE_2024_068)

Diverses subventions ont évolué en 2024 comparativement à l'année 2023, particulièrement dû à l'évolution des frais des différents fluides sur la participation communale aux frais de fonctionnement de certaines associations.

A ces augmentations, s'ajoutent les subventions exceptionnelles décidées lors de précédentes réunions.

Afin de pouvoir mandater les dernières subventions 2024, et après délibération, les membres du conseil municipal

DECIDENT les transferts de crédits suivants :

Budget Général :

Article 615221 Entretien réparation bâtiments publics - 7 500.00€

Article 65748 Subvention aux associations + 7 500.00€

Délibération : adoptée

Remboursement d'un arbuste à un administré (N° DE_2024_069)

Des problèmes de débroussaillage communaux sont à l'origine de la taille d'un jeune arbuste de haie de la variété du « Photinia » constaté devant l'habitation de Mme Hannestingels Maud demeurant 164 Rue Nicolas et Paul Paquet à Ancerville.

Les membres du Conseil municipal

AUTORISENT le Maire à rembourser la somme de 15€ à Mme Hannestingel Maud pour le remboursement de l'arbuste coupé par erreur.

Délibération : adoptée

Spectacle de Noël 2024 aux enfants d'Ancerville (N° DE_2024_070)

Le spectacle de Noël organisé par la commune a lieu habituellement à la Salle du Brûly.

En 2024 et en raison des travaux actuels de la salle, il aura lieu à la Maison des Jeunes et de la Culture le dimanche 22 décembre 2024 après-midi.

Il s'agit de la troupe locale « Paradise » comprenant 6 artistes pour un spectacle d'environ une heure plus photos avec les enfants. Le tarif est de 1 600€ inclus sonorisation, éclairage, frais de déplacement et Guso.

La commission « Action sociale » et suivant décision prise lors de sa dernière réunion, souhaiterait qu'un goûter à base de chocolat chaud, de crêpes ou gaufres soit servi en place de la distribution habituelle de chocolats aux enfants.

Emilien Pierrot, conseiller municipal présent et également Président de la MJC est invité à se retirer durant la délibération.

Les membres du conseil municipal présents,

DECIDENT

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 600€ à la MJC prenant en charge ainsi le coût du spectacle de Noël 2024 pour les enfants d'Ancerville

Ils demandent à la MJC de faire la publicité de ce spectacle en signalant qu'il s'agit d'un spectacle communal organisé en partenariat avec la MJC d'Ancerville.

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

KITYNSKI Marie-Christine
Secrétaire de séance